



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 2 mai 2019

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

RAPPORT N° 19-B20 - 21ÈME RENCONTRE DES CONTRÔLEURS DE GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - CRÉATION DE TARIFICATIONS

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes accueillera la 21^{ème} rencontre des contrôleurs de gestion des services d'incendie et de secours (SIS) les 13 et 14 juin 2019 sur le site du centre de secours principal (CSP) de Nice-Magnan.

A cette fin, l'établissement a élaboré, en relation avec le réseau des contrôleurs de gestion des SIS, le dossier d'inscription et le programme (cf. pièces jointes) pour lequel il prévoit d'assumer les dépenses concernant les points suivants :

- l'organisation d'un café d'accueil en début de chacune des 2 journées à la salle de restauration du CSP Magnan ;
- la mise à disposition de bouteilles d'eau au profit des participants sur les deux jours ;
- l'organisation d'un déjeuner à la salle de restauration du CSP MAGNAN (pour tous les participants le jeudi 13 juin, pour quelques participants 'sur réservation' le vendredi 14 juin), le SDIS passant commande de cette prestation auprès du restaurateur de la cantine du CSP ;
- l'organisation d'une visite du Château de Nice avec la location d'un transport par bus de plus 60 personnes ;
- la commande, pour tous les participants, du dîner du jeudi 13 juin qui se déroulerait sur l'une des plages de la promenade des Anglais et l'organisation d'un exercice nautique par la sous-direction territoriale.

En contrepartie, chaque SDIS ayant choisi de participer à cet évènement, sera invité à régler :

- des frais d'inscription dont le montant serait fixé à hauteur de 50 € (à titre de participation aux prestations et activités du jeudi 13 juin 2019),
- une participation complémentaire de 13 € pour chaque personne souhaitant bénéficier 'sur réservation' du déjeuner pour le vendredi 14 juin 2019.

Aussi convient-il, pour permettre au SDIS de percevoir les frais d'inscription à cet évènement et d'obtenir le règlement de la participation complémentaire susvisée, de fixer les deux tarifications suivantes :

- frais d'inscription à la 21^{ème} rencontre des contrôleurs de gestion des SIS (13 et 14 juin 2019) : 50 € par personne,
- participation complémentaire pour le bénéfice 'sur réservation ' du déjeuner du vendredi 14 juin 2019 : 13 € par personne.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- dans le cadre de l'organisation de la 21^{ème} rencontre des contrôleurs de gestion des SIS par le SDIS des Alpes-Maritimes, de fixer les tarifications suivantes :

- * 50 € par personne pour les frais d'inscription,
- * 13 € par personne pour une « participation complémentaire déjeuner »,

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à émettre les titres de recette correspondants :

(En l'absence de quorum lors de la séance du 26 avril 2019, les membres du bureau, valablement re-convoqués sur le même ordre du jour, délibèrent sans condition de quorum conformément à l'article L 3121-14 du CGCT et à l'article 10 du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes).

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY